



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-076	<b>Enfance / jeunesse</b> Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023
-----------------------------	--

VU la délibération n° 2014-064 du 28 mai 2014 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération susvisée, le règlement scolaire a été adopté et qu'il est nécessaire de l'actualiser.

En effet, le choix de nouveaux tarifs implique la modification de l'articles 5 : Tarification.

Public concerné :

- Enfant scolarisé en école maternelle ou en école élémentaire,
- Enfant scolarisé bénéficiaire d'un PAI alimentaire (Protocole d'Accord Individualisé),
- Adulte ayant autorisation de déjeuner en restauration scolaire.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

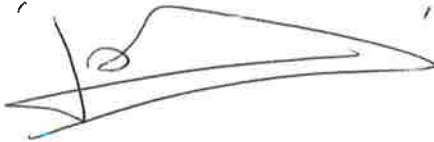
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 CONTRE  
(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT,  
Kellie CARMET)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



~~Le Maire de Lambesc,~~

~~Bernard RAMOND~~